



La Confédération Générale du Travail

*« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »*

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N°1283 du 2 octobre 2007

Sommaire

| | PAGES |
|--|-------|
| ■ Agenda | 2 |
| ■ Infos brèves | 2 |
| ■ Profession de foi commune C.G.T. Equipement – Agriculture pour les élections CTP DDEA du 8 novembre 2007 | 3-6 |
| ■ Groupe d'échanges | 7-10 |
| ■ Compte rendu de la réunion entre la D.R.A.S.T. et l'U.S.S.E.R.E. – C.G.T. du 14 septembre 2007 sur le R.S.T. | 11-14 |
| ■ L'indemnité de résidence des PNT C.E.T.E. : Essayons d'y voir clair !! | 15-17 |
| ■ Déclaration des organisations syndicales de la Fonction Publique du 21 septembre 2007 | 18 |
| ■ Compte rendu C.G.T. de la réunion commune des organisations syndicales de la Fonction Publique du 21 septembre 2007 | 19-20 |
| ■ Manifestation nationale à Paris le 13 octobre 2007 : Droit à la santé, dans la vie, au travail, en retraite. | 21-22 |



AGENDA

26 septembre 2007 :

Secrétariat Fédéral

26 septembre 2007 :

Réunion O.S. et Cabinet du MEDAD

27 septembre 2007 :

date limite de dépôt des listes et des sigles
pour le scrutin du 8 novembre
(CTP, DDEA, CTP-DIR, CAP filière exploitation)

1^{ER} au 5 octobre 2007 :

55^{ème} Congrès du SNPTTE C.G.T. à Cap d'Agde

2 octobre 2007 :

Journée d'étude confédérale sur le logement

5 octobre 2007 :

Groupe de travail des T.S.E.

8 octobre 2007 :

préparation du CCAS

9 octobre 2007 :

C.C.A.S.

9 octobre 2007 :

Bureau de l'U.G.F.F.

10 octobre 2007 :

Secrétariat Fédéral

12 OCTOBRE 2007 :

D.G.P.A./O.S. sur réforme de la notation

15 octobre 2007 :

Rencontre B. THIBAUT et S.G. des F.D.

16 – 17 octobre 2007 :

C.E. Fédérale (à la place du Bureau Fédérale)

18 octobre 2007 :

D.G.P.A., groupe d'échanges MEDAD

23 octobre 2007 :

C.E. de l'U.G.F.F.

23 octobre 2007 :

D.G.P.A./O.S. sur l'arrêté de 1985



INFOS BREVES

GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT
sur le site de la Fédération vous avez
plusieurs informations y compris
concernant les débats en régions



www.cgt.fr

**Déclaration
du 19 septembre 2007**

Fonction Publique :

RENOVER OUI, CASSER NON !

Le message du Président de la République sur le renouveau de la Fonction Publique s'appuie sur les préoccupations des citoyens, des agents face à la lente dégradation de la qualité des services rendus.



www.cgt.fr

**Déclaration
du 24 septembre 2007**

**POUR UN DEBAT NATIONAL
SUR LA SECURITE SOCIALE**

Le gouvernement a présenté le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2008 et actualisé les prévisions sur les comptes pour 2007.

Suite de ces textes sur :
www.cgt.fr



**Fédération CGT de
l'Équipement
et de l'Environnement**
263, rue de Paris
Case 543
93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 81
Fax : 01 48 51 62 50
fd.equipement@cgt.fr

**Syndicat National CGT
du Ministère de l'Agriculture
et des Etablissements Publics**
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 55 89
Fax : 01 49 55 55 53
syac.cgt@agriculture.gouv.fr



ELECTIONS CTP du 8 novembre 2007 dans les DDEA

Les fusions DDE DDAF amènent-elles à une amélioration du service public ou à sa destruction ?

Chacun d'entre nous, s'est sans doute posé la question.

D'aucuns pensent, dans un contexte de baisse constante des effectifs, de manque de moyens, d'abandon de missions et de surcharge de travail, que celle-ci pourrait apporter des solutions, un répit.

Les appréciations, multiples, vont de l'adhésion par conviction jusqu'au refus, en passant par le scepticisme ou l'acceptation d'un projet dont on ne pense pas grand bien mais que l'on croit inéluctable.

Le chef de l'Etat, Nicolas SARKOSY, en affirmant en septembre dernier (« Le Monde » du 4 septembre 2007) que **« c'est la réforme qui permettra de diminuer le nombre de postes, et non l'inverse »**, nous éclaire sur la finalité des fusions.

Si certains en doutaient nous voilà parfaitement informés. Il ne s'agit même plus de *«faire mieux avec moins»*. La réforme l'Etat devient le passage obligé pour réduire encore la voilure de la fonction publique dans les territoires.

Elle n'a pas pour objectif d'améliorer la qualité des services publics rendus aux usagers mais bien d'adapter les structures et d'abandonner des missions publiques pour réduire l'emploi public et orienter ces missions et l'argent public vers le privé.

C'est dans cette logique libérale qu'ont été pensées puis lancées, par le gouvernement «VILLEPIN», les *«expérimentations»* de fusions DDE/DDAF qu'entend poursuivre et généraliser la nouvelle présidence de la république avec l'objectif d'aller au-delà et de rayer de la carte les services techniques départementaux de l'Etat et de reformater autour du Préfet des services préfectoraux réduits.

Le gouvernement entend le faire «grâce à l'engagement sans réserve de l'encadrement supérieur» en essayant de s'acheter leur caution (indemnité de performance...).

C'est ce qui explique peut-être parfois des comportements et des positionnements «d'associations syndicales» de personnels titulaires de grands corps de l'Etat davantage guidés par des intérêts corporatistes que par l'amélioration du service public.

En décembre 2006, quelques lignes de décret dans le JO ont créé les DDEA.

Aucune étude d'impact préalable n'a été réalisée en vue d'apporter aux usagers, aux personnels y compris à ceux qui ont en charge sa mise en œuvre, une quelconque légitimité et lisibilité sur la démarche entreprise.

Ceci explique sans doute l'absence de concertation pour la mise en place des DDEA qualifiée d'expérimentation par abus de langage. La mention même dans les décrets, d'une réversibilité possible des fusions après bilan, a été écartée par les directions ministérielles.

Il n'a été tenu aucun compte des avis des CTP locaux des différentes structures « fusionnées ». Les groupes de travail créés dans les huit DDE et les huit DDAF ont servi d'alibi à des décisions déjà préparées.

Pour autant, on continue à mettre les charrues avant les bœufs, en dépit de certaines déclarations du Premier Ministre, devant les corps constitués de l'Etat, le 10 juillet 2007, lors de la réunion de lancement de la « *Révision générale des politiques publiques* » :

- . « *il ne s'agit plus de partir de la structure pour penser la mission* » ;
- . « *il n'est plus possible de décréter la réforme* » ;

La création, prévue fin 2007 dans le Lot, de délégations interservices (DIS), « *qui auront vocation à se transformer en DIS avec ordonnancement secondaire puis en direction générale dans les mois à venir* » (lettre de mission de la préfète du Lot), confirme la volonté gouvernementale, en dépit des désaccords ou des réserves, de donner « *un coup d'accélérateur décisif permettant d'achever la réforme de l'Etat* » (dixit le Premier Ministre).

Le Conseil économique et social a déclaré, dans un avis voté à l'unanimité au 1er semestre 2007, qu'il n'était « *pas rassuré par certaines initiatives récentes, dont les objectifs se limitent essentiellement à des économies budgétaires apparentes plus qu'à une modernisation réelle de l'appareil de l'Etat telle la fusion entre les DDAF et les DDE* ».

Il est par ailleurs étonnant que le gouvernement évoque avec autant d'insistance l'interministérialité au moment même où il organise l'éclatement, l'abandon, la dispersion et la privatisation des missions publiques :

- . externalisation de missions de santé animale vers les groupement de défense sanitaire alors que chacun s'accorde à reconnaître qu'il s'agit aussi d'une mission essentielle pour la sécurité sanitaire des aliments ;
- . transfert des missions de contrôle des DDAF, et demain des DDSV, à l'Agence unique de paiement (AUP) ;
- . abandon des missions forestières en DDAF ;
- . transfert aux opérateurs privés des missions d'inspection et de contrôle sanitaire en abattoir ;
- . la loi du 13 août 2004 et ses conséquences amène à l'asphyxie des services chargés de l'ADS (application des droits des sols) et de l'ATESAT (assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires) dans le simple but de forcer les collectivités territoriales à s'emparer de ces missions ;
- . abandon des missions de maîtrise d'œuvre en ingénierie publique pour le compte des collectivités locales ;
- . le sous effectif en Inspecteur du Permis de conduire entraîne des allongements inacceptables des délais pour les candidats à l'examen.

Disons-le très clairement. Nous ne souhaitons pas le statu quo dans des services déjà largement affaiblis depuis des années par choix idéologiques (moins d'Etat, moins de service public...) et par absence de projets, de perspectives, d'ambitions et de moyens.

Une plus grande collaboration entre services de l'Etat est nécessaire et revendiquée par les agents et notre organisation syndicale.

La richesse des interventions de l'Etat se renforce par des approches différentes de nos services départementaux sur un même dossier.

Créer des collaborations oui, mais gommer les différences de cultures, d'histoire, c'est affaiblir, banaliser l'intervention des services dans les politiques menées.

Qui peut croire qu'une DDEA agira mieux quand après quelques années, les savoir-faire, les métiers, auront disparu ?

Que reste-il finalement comme légitimité à ces fusions alors que les documents traitant de l'évaluation des fonctionnements des DDEA publiés par nos deux ministères précisent que « *les publics spécifiques concernés par les politiques forestières, agricoles ou du logement retrouveront inchangés les services et les personnes référentes habituelles* ».

Refusons cette fuite en avant qu'on nous propose au prétexte que l'organisation et le fonctionnement de nos services ne sont pas aujourd'hui satisfaisants. Ne perdons pas de vue que l'objectif assigné à cette réforme c'est le démantèlement des services départementaux de l'Etat.

Exigeons :

- le maintien et la reconquête de missions publiques : réunification des missions forestières, renforcement des missions des services d'économie agricole réduits aujourd'hui à la fonction « guichet », renforcement des missions sanitaires (santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, installations classées, maintien de l'inspection sanitaire en abattoir)... ;
- le gel des expérimentations ;
- un véritable débat et des études préalables sur les missions publiques et notamment celles mises en œuvre par nos deux administrations ;
- le maintien et le développement des services départementaux et régionaux de l'Etat, véritables services publics de proximité, dont les missions techniques, économiques doivent être renforcées ;
- un service d'inspection du travail doté de sections généralistes et territoriales et de moyens pour garantir l'application et le respect d'un code du travail protecteur de tous les salariés. Dans l'immédiat, le renforcement des moyens humains et financiers des ITEPSA au sein des DDAF et des DDEA ;

Ces élections doivent servir de point de départ à une plus vaste mobilisation. Certes, nous ne méconnaissons pas les difficultés. Mais avons-nous d'autres choix ?

Et s'il est une chose dont nous sommes aussi sûrs c'est que, unis et déterminés, les salariés sont une force avec laquelle il faut compter.

La bataille contre le CPE et la victoire obtenue, sont là pour nous montrer la voie.

Rassembler dans les DDEA sur le sigle de la CGT une large majorité de personnels clairement opposés au démantèlement des services, c'est contribuer à construire cette mobilisation et mandater au sein de ces nouveaux CTP des représentants qui seront à la fois porteurs au quotidien de vos revendications salariales, statutaires et l'exigence de négociations pour de véritables services publics au service des citoyens.

VOTEZ et FAITES VOTER CGT

**Est-ce de l'absence de rémunération au mérite
ou de bas salaires
dont souffrent les agents de la fonction publique ?**

Depuis janvier 2000, le pouvoir d'achat de la valeur du point a perdu plus de 6%. De surcroît, aucune mesure n'a été prise au titre de 2007 (les 0,5% de février l'était au titre d'un rattrapage 2006) et rien n'est envisagé pour 2008.

Par ailleurs, pour une grande majorité des fonctionnaires, le niveau des salaires se rapprochent d'un SMIC, lui-même aujourd'hui nettement insuffisant.

En outre, la structure de la rémunération, sur fond de baisse du pouvoir d'achat, est elle-même de plus en plus précaire avec des primes aléatoires, modulables, non prises en compte dans la protection sociale statutaire complémentaire (maintien de la rémunération en cas de maladie) ni dans l'assiette de calcul de retraite et qui représentent un pourcentage de plus en plus important de la rémunération de base anormalement basse. L'objectif gouvernemental est d'accentuer cette individualisation. D'ores et déjà, au sein d'une même administration, des agents appartenant aux mêmes corps ne perçoivent pas les mêmes rémunérations indemnitaires selon leur affectation. Ce qui n'est pas non plus sans poser problème pour la mobilité dont le gouvernement dit vouloir en faire une de ses priorités.

Les qualifications ne sont pas reconnues et les heures supplémentaires faites en raison de la charge de travail et du manque d'effectifs ne sont souvent pas payées ni compensées et quand elles le sont c'est à des taux anormalement bas dans la fonction publique.

Pour le gouvernement, qui prétend que le pouvoir d'achat des fonctionnaires est maintenu, la revalorisation du pouvoir d'achat du point d'indice, l'augmentation des salaires et la reconnaissance des qualifications ne sont pas à l'ordre du jour. Le Premier Ministre n'a pas caché ses objectifs en affirmant vouloir faire « *de la rémunération au mérite* » et « *de la souplesse dans la gestion des carrières* » les axes centraux de la gestion des ressources humaines.

Exigeons :

- le maintien du pouvoir d'achat assis sur la valeur du point d'indice pour 2007 et 2008 ;
- des mesures de rattrapage pour les pertes accumulées depuis 2000 ;
- la revalorisation du SMIC et du minimum de rémunération Fonction publique à 1 500 euros par mois ;
- la refonte des grilles indiciaires ;
- l'harmonisation et l'intégration des primes dans le salaire soumis à cotisations sociales (retraite...) et bénéficiant de la protection sociale statutaire complémentaire ;
- la reconnaissance des qualifications.

La fusion ou la dissolution des corps ? un remake des « cadres statutaires » sans DUTREIL

Pour le Premier Ministre (intervention du 10 juillet 2007 lors du lancement de la RGPP), les maux dont souffrirait notre administration, seraient :

- « *l'approche trop mécanique des statuts* » ;
- « *l'inflation normative* » ;
- « *le manque de souplesse dans la gestion des carrières* » ;
- « *la quasi absence de rémunération au mérite* » ;
- « *le manque de mobilité professionnelle* »

Et il proposait en conclusion de ce constat à la Prévert « *d'amplifier le mouvement engagé de fusion des corps de fonctionnaires* » et de conduire « *une simplification décisive de l'architecture des statuts particuliers* ».

En clair, comme vient d'ailleurs de le confirmer le Président de la République dans son intervention du 19 septembre 2007 à l'IRA de Nantes, l'objectif est à terme de supprimer les corps (« *le corps doit devenir progressivement l'exception* »), de développer la polyvalence et de s'orienter vers une gestion de droit commun dont la grande majorité de nos collègues non titulaires, soumis à l'angoisse du lendemain quelque soit l'utilité sociale de leur emploi, en connaissent le prix

Exigeons :

- la résorption des emplois précaires ;
- le maintien en poste de tous les contractuels menacés de non reconduction de contrats et de licenciement ;
- l'arrêt des suppressions d'emplois, l'organisation de recrutement de personnels titulaires ;
- la reconnaissance statutaire et salariale des qualifications et des métiers dans les différents champs disciplinaires identifiés ;
- l'organisation de passerelles avec formation et validation des acquis à l'initiative des agents et non pas pour accompagner des restructurations/démantèlement du service public ;

Compte rendu de la réunion du Groupe Echanges du 18 septembre 2007

Présents pour la Cgt :

A. NADAUD ; D. PACOT ; G. BROCHARD ; P. MARCHAND ;
D. LASSAUSAY ; P. LACROIX ;

Pour F.O. : 6. C.F.D.T. : 1.

Réunion pilotée par M. François CAZOTTES.

L'ordre du jour :

Point n° 1 : Compte Individuel Retraite.

Point n° 2 : Bilan du transfert du registre des entreprises de transport de personnes des DDE vers les DRE.

Point n° 3 : La notation et l'évaluation.

Point n° 4 : Déconcentration de la procédure de détachement pour les personnels d'exploitation (cat. C) - présentation de la circulaire d'instruction aux services.

Point n° 5 : Réorganisation dans le domaine maritime :

- Service Maritime Interdépartemental en Bretagne,
- Mission confiée au DRE Basse-Normandie.

Point n° 6 : Préparation des C.A.P. d'octobre 2007 concernant l'affectation des agents dans les services réorganisés suite à la deuxième tranche de la décentralisation, réorganisation des bases aériennes et des services maritimes.

Intervention Cgt :

Au vu des documents reçus :

- Le point sur la notation et l'évaluation s'inscrit dans la réforme de l'Etat et doit être débattu plus longuement que noyé dans un ordre du jour du groupe d'échanges. Ce point mérite à lui seul 1 ou plusieurs réunions de travail.
- Des questions évoquées lors des derniers groupes d'échanges n'ont toujours pas de réponse.

Cazottes :

Nous profitons de ce groupe d'échanges de la rentrée pour faire le point sur l'actualité et vous présentez les premières réflexions de la D.G.P.A. sur le dossier notation - évaluation ; c'est un dossier important qui débute, nous voulons prendre le temps nécessaire et nous avons prévu 2 réunions avec les organisations syndicales le vendredi 12 octobre matin et le mardi 6 novembre après-midi.

Point n° 1 : Compte individuel de retraite : la D.G.P.A. expose les éléments suivants :

- 2007 - 2011 : période de départs nombreux à la retraite au M.E.D.A.D.,
- la loi de 2003 impose aux employeurs d'informer les agents,
- 2007 est la première année de mise en œuvre du dispositif,
- le gouvernement annonce une loi qui va modifier celle de 2003.
-

Les mesures prises par la D.G.P.A. :

- réorganisation du bureau des pensions,
- formation des agents dans les services gestionnaires de proximité,

- création d'un réseau régional de correspondants retraite (26 personnes),
- amélioration du système informatique,
- intégré à terme (2010) dans REHUCIT la partie pension des agents.

Entre le 4 octobre et le 30 novembre prochain, les agents nés en 1949 recevront l'estimation indiciaire globale (E.I.G.)

Entre le 4 octobre et le 30 novembre ceux nés en 1957 recevront leur relevé individuel de situation (R.I.S.).

Les agents qui constatent des erreurs devront faire des recours en fournissant la preuve des erreurs dans un délai de deux mois.

Le M.I.N.E.F.I. met en place un site internet avec une série de questions/réponses.

Question Cgt :

- Est-ce que les agents qui peuvent bénéficier du départ anticipé tel que le service actif recevront-ils les informations ?
- Quelle sera la valeur des données si le gouvernement modifie la loi de 2003 ?
- Dans les documents envoyés aux agents, leur carrière sera-t-elle complète, privée, publique ?

L'administration répond :

- les départs anticipés ne sont pas prévus dans un premier temps mais à terme,
- si le gouvernement modifie la loi nous prendrons en compte les modifications,
- toute la carrière de l'agent sera prise en compte privée/publique dans le document envoyé.

Commentaires Cgt : Les agents devront vérifier les documents envoyés par l'administration et faire rectifier les erreurs constatés.

Point n° 2 :

Le transfert du registre des entreprises de transport de personnes des DDE vers les DRE.

Aujourd'hui 80 % des DDE ont transféré le registre vers les DRE. C'est un transfert qui a commencé en 2002 et pris en compte dans la réorganisation des services en 2005 - 2006, seulement sur 4 D.R.E. des discussions sont en cours afin de finaliser le transfert, soit par la gestion à distance soit par le transfert définitif. Cela représente 10 E.T.P., mais il n'y aura pas de mutation géographique des personnels.

Question Cgt :

- veut-on mettre toute la partie transport dans les D.R.E. ?
- Est-ce que la gestion des convois exceptionnels va être transférée en D.R.E. ?

Réponse de la D.G.P.A. :

La région gère déjà tout le transport collectif.

Pour les transports exceptionnels, la question n'est pas à l'ordre du jour, et dépend de la D.S.C.R. Les itinéraires des convois exceptionnels sont souvent au delà des limites du département et la question est pertinente.

Commentaires de la Cgt : Le transfert vers les D.R.E. de la mission convoi exceptionnel n'est pas écarté par la D.G.P.A., si elle est mise en œuvre c'est encore un renforcement de l'échelon régional au détriment des D.D.E. avec les conséquences pour les personnels.

Point n° 3 :

La notation et l'évolution

La D.G.P.A. expose les éléments suivants :

- Ce sont les premières réflexions de la D.G.P.A.,
- la note chiffrée sera abandonnée,
- il y a la problématique de la répartition des mois de bonifications,
- l'évolution de la G.R.H. est à prendre en compte,
- la D.G.P.A. vous propose 2 réunions de travail :
 - sur la répartition de la bonification - 12 octobre,
 - sur le processus d'évaluation - 6 novembre.
- le décret fonction publique doit paraître dans les prochains jours.

Remarques Cgt :

- les personnels et les représentants Cgt sont inquiets de ce qui est présenté sur l'évaluation : c'est la mesure du résultat, de la performance, de l'efficacité du poste avec une évaluation à 24 mois et à 5 ans. Est ce que cela veut dire que la durée minimum dans le poste est de 5 ans ?
- on observe que les agents n'ont pas de recours possible,
- quel cadre, quel outil, quelles formations pour l'encadrement qui va conduire les évaluations ?
- cette situation va être génératrice de stress, de mal vivre des personnels,
- quel avenir pour les personnels en difficulté, ceux qui ne « rentrent pas dans le moule » ?
- seulement des pénalités financières sont prévues.

Réponse de la D.G.P.A. :

- c'est une démarche à longue échéance,
- besoin de période transitoire,
- l'évaluation sera avec des thèmes obligatoires,
- c'est un chantier important avec un calendrier à 2 ou 3 ans,
- la D.G.P.A. veut engager des réflexions avec des universitaires, pas de cabinet privé,
- ce n'est pas les agents que l'on veut évaluer mais ce qu'ils font,
- pas de sanction pour les personnels, mais plutôt un dispositif qui permette aux agents de se situer, de se repérer, d'évoluer dans leur parcours professionnel.

Commentaires de la Cgt : La dernière réforme de la notation est mauvaise, la Cgt s'est toujours prononcée contre ; ce que veut mettre en place la D.G.P.A., c'est la gestion individualisée des agents avec une incidence forte sur la rémunération (prime) et sur les carrières où tous repères collectifs est écarté. Pour la D.G.P.A., la reconnaissance des qualifications n'est pas à l'ordre du jour ainsi que la prise en compte des revendications des personnels.

Point n° 4 :

Déconcentration de la procédure de détachement des personnels d'exploitation catégorie C.

La D.G.P.A. expose : c'est l'application du décret 2007-655 sur les détachements portant dans les actes de gestion à déconcentrer dans les départements où les régions pour les services qui sont dotés d'une C.A.P. compétente locale R.B.A. et VN/PM.

Question Cgt :

- qui sont les 13 C.A.P. concernées ?
- sur le détachement syndical ?

Réponse D.G.P.A. :

- les 13 C.A.P. sont les services avec des CAP locales VN-PM.
- Le détachement syndical était déjà dans le décret de 1985.

Point n° 5 :

Réorganisation dans le domaine maritime.

La D.G.P.A. expose :

1. suite aux transferts des Ports, dans la région Bretagne les services ont été rattachés à la DDE du Finistère. C'est un rattachement hiérarchique à Brest qui comprend un pôle Ingénierie avec compétence pour les 4 départements.
2. en Basse Normandie, la réorganisation est moins avancée et on prévoit un service basé à Cherbourg. Les conventions de mise à disposition sont signées et les CTP locaux examinent les conventions sur l'organisation du service. Le transfert définitif est programmé pour le 1^{er} janvier 2008.

Commentaires de la Cgt : La D.G.P.A. et les services se précipitent dans le transfert des ports et la réorganisation du secteur maritime. Les agents risquent encore une fois d'en faire les frais.

Point n° 6 :

Préparation des C.A.P. d'octobre 2007

La D.G.P.A. expose :

Le projet de circulaire reprend tous les éléments de celle du 10 février 2006 - c'est un rappel aux services pour cette 2^{ème} tranche de décentralisation. Les agents ont les mêmes droits que ceux de la 1^{ère} tranche.

Questions C.G.T.

Nous avons des remontées qui indiquent quelques difficultés entre les organigrammes, les fiches de postes et le prépositionnement, les personnels ne disposant que d'un délai très court pour se prépositionner.

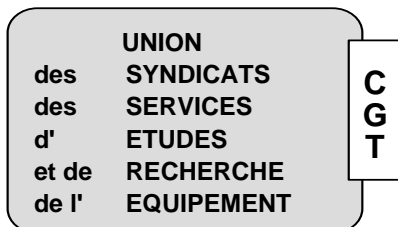
Réponse de la D.G.P.A. :

Les délais de cette 2^{ème} tranche ont été un peu plus court mais tout est fait dans les services afin que les personnels se prépositionnent avec tous les éléments.

Commentaires de la Cgt : La D.G.P.A. mène au pas de charge la réorganisation dans les bases aériennes. Les personnels doivent être vigilants aux propositions de l'administration.

La D.G.P.A. annonce les prochains groupes d'échanges :

- le jeudi 18 octobre à 14 h 30,
- le mercredi 13 novembre à 9 h 30,
- le mardi 18 décembre à 14 h 30.



Fédération nationale CGT de l'équipement et de l'environnement
263, rue de Paris - Case 543 - 93515 MONTREUIL CEDEX
tél. : 01.48.18.82.85/82.86 – Fax : 01.48.51.62.50
Mél : ussere@cgt.fr; Site : www.equipement.cgt.fr

Réunion du 14 septembre 2007 DRAST / USSERE CGT

Etaient présents à cette réunion :

Pour la Direction de la recherche et de l'animation scientifique et technique (DRAST) :

Mmes Régine Bréhier (Directrice), Marie-Christine Settimo et M. Eric Le Guern.

Pour l'USSERE CGT :

Nicolas Baille (LCPC), Jean-Marc Trackoen (CETE Nord Picardie), Philippe Garcia (CETE Normandie Centre) et Arnaud Rougé (CETE de Lyon).

L'USSERE CGT avait fait une demande de rencontre à la DRAST pour traiter les points suivants :

- *la budgétisation partielle des CETE (fonctionnement et investissement),*
- *les règles du jeu entre les CETE et les DIR et SMO,*
- *l'ouverture du RST aux Collectivités,*
- *le pilotage du RST (gestion des ETP du RST),*
- *la gestion des compétences techniques spécialisées au sein du réseau (suite de la réunion du 16 juillet dernier).*

Pour ouvrir la réunion, l'USSERE CGT a fait part des points d'actualité qui impactent notre secteur études et recherche :

- La disparition du ministère de l'équipement au sein du MEDAD (ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables),
- Le Grenelle de l'environnement qui, aux dires de l'administration, définira les missions et contours du ministère et *a fortiori* du RST,
- La mise en place de six groupes de travail auprès du cabinet du ministre pour définir les contours et missions du nouveau ministère :
- Compétences (GPEC, formation, mobilité,...)
- Carrières et statuts (recrutement, promotion ; statut, indemnitaire,...)
- Conditions matérielles (condition de travail, immobilier,...)
- Relations sociales (représentativité, dialogue social et communication interne,...)
- Action sociale.
- Missions.

Ce dernier groupe de travail a été obtenu par la CGT, qui revendique des effectifs au regard des missions que l'Etat doit assurer et non un dimensionnement des missions en fonction des effectifs restants à l'Etat.

Pour la DRAST, le Grenelle de l'environnement est tourné vers l'extérieur (partenaires sociaux, ONG, citoyens...) et les DAC (Directions d'Administration Centrale) ne sont pas sollicitées pour apporter leur appui. Seuls quelques sujets de recherche concernent la DRAST (via le MEDAD) à savoir l'observation de la terre, l'interopérabilité des bases, l'éco-toxicologie et la biodiversité. La DRAST n'a pas fait part d'un besoin de plus de financements mais plutôt de faciliter les expérimentations et en particulier celles avec les collectivités.

L'USSERE CGT fait part de son inquiétude sur l'absence de la plupart des métiers de l'équipement dans ce Grenelle.

La DRAST a réaffirmé la position du ministre, à savoir que le MEDAD ne sera pas une juxtaposition des anciens ministères de l'écologie et de l'équipement.

Dans le cadre de la définition du MEDAD, un certain nombre de réunions se sont tenues :

- Le 11/09 une réunion avec le directeur de cabinet du ministre et les DAC a fixé les bases ;
- Mme Bréhier a toutefois précisé que cette nouvelle organisation sera basée sur des systèmes de réorganisation complexes ;
Elle se fera en 2 temps :
 - 1 les fonctions support,
 - 2 les services opérationnels.
- Des préfigurateurs seront prochainement nommés ;
- Un schéma sera défini d'ici la fin de l'année (2007) ;
- Le cabinet affirme que la problématique aménagement-transport sera au cœur du MEDAD.

La DRAST a mentionné la particularité « équipement » à savoir un RST dont l'animation est sous la responsabilité de la DRAST via le Secrétariat général.

L'un des autres chantiers prioritaires sur lequel travaille le ministère est la Revue Générale des Politiques Publiques (RGPP), qui est une commande de Nicolas Sarkozy. Elle a pour but de lister les missions strictement nécessaires à l'action de l'Etat.

Dans ce contexte, rappelons que l'audit de modernisation (audit Copé pour le RST) a montré que les gains sur l'organisation du RST étaient limités (en terme d'emploi - ETP) à missions constantes.

La RGPP est basée sur des audits réalisés pour les grandes missions au sens LOLF du terme.

Dans ce cadre, la DRAST (RST) a été entendue au travers de 2 audits :

- Un sur le champ de la MIREs (mission interministérielle de la recherche et de l'enseignement supérieur), sauf que notre ministère est concerné à une échelle sans commune mesure avec les organismes de recherche et particulièrement le CNRS. Le RST subira donc les arbitrages plus généraux.
- Un sur le champ MEDAD pour lequel la DRAST a défendu :
 - L'utilité du RST et l'apport financier qu'il représentait ;
 - Les économies qui lui semblent possibles sur :
 - Les organisations polarisées,
 - Les mutualisations des services supports,
 - Des regroupements d'organismes SETRA/CETMEF voire CETU ou INRETS/LCPC dans une logique de création de pôles régionaux (Marne la Vallée par exemple).

L'USSERE CGT a réaffirmé son opposition aux mutualisations et/ou polarisations dans une seule logique de réduction d'effectifs voire de missions. Nous défendons le besoin d'une présence multidisciplinaire répartie sur l'ensemble du territoire.

L'USSERE CGT a ensuite demandé où en était la DRAST (SG) pour ce qui concerne la note d'orientation du RST du 15 février 2007.

Réponse de la DRAST : la note n'a pas encore été validée par le nouveau Cabinet sauf sur l'ouverture du réseau aux collectivités territoriales. Une charte entre le ministère et l'Assemblée des départements de France (ADF) sur la mise en place des Conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement (COTITA) est en cours de signature. Ces COTITA se teindront dans les CETE.

La DRAST a précisé que le regroupement de certains services à Marne la Vallée était confirmé. (Sont concernés le LCPC, l'INRETS, le SETRA, le CSTB, l'IGN).

La DRAST en est à une phase de travaux préparatoires sur les chantiers à ouvrir :

- Tout d'abord, elle a lancé une consultation (infructueuse dans un premier temps qui a donc nécessité une seconde procédure d'appel d'offres) pour trouver un consultant qui assistera l'administration dans ces chantiers.
- Une étude est en cours sur les LRPC. Un exposé nous a été fait de l'avancée de l'étude telle qu'elle a été présentée aux directeurs de CETE.
- Un cycle de réunions est fixé avec les Directions d'administration centrale (DAC) (RBOP centraux) pour traiter des moyens accordés aux CETE.

L'USSERE CGT a rappelé ses attentes sur la clarification des règles du jeu entre les CETE et les DIR/SMO en mettant en avant plusieurs exemples illustrant des problèmes dans les services. (Cette demande avait déjà été formulée par la CGT ; l'administration s'était engagée à traiter les problèmes éventuels).

La DRAST demandera à la Direction générale des routes (DGR) un travail pour identifier les zones de recouvrement avec en fil rouge la gestion des compétences.

L'USSERE CGT a interrogé la DRAST sur les questions de budgétisation partielle afin d'aborder le financement des CETE.

La DRAST est alors revenue sur les audits menés dans le cadre de la RGPP dans la mesure où cette question avait été posée par les auditeurs. Pour ces derniers, la question a porté sur la durée de la budgétisation plus que sur la part de financement de l'Etat dans le fonctionnement des CETE. Les 2 options ont été présentées comme :

- à durée limitée : cet apport financier serait alors considéré comme une « recapitalisation » des CETE afin de leur permettre de gagner en compétitivité.
- sans limitation dans le temps : les CETE seraient alors sous la coupe de l'Etat et devraient se replier sur des missions pour le compte de l'Etat avec un dimensionnement fortement à la baisse.

L'USSERE CGT a interrogé l'administration sur le fléchage des effectifs de production (ces effectifs sont réservés au RST et ne peuvent être repris par le RBOP régional, le DRE) comme cela a été fait en 2006 et 2007.

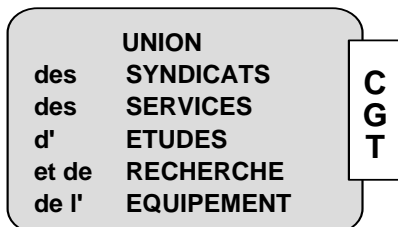
Le Secrétaire général du ministère maintiendra ce dispositif pour le budget 2008 mais la répartition se fera comme en 2007 avec une répartition entre les services faite par chaque DAC. La DGR a d'ores et déjà reçu les directeurs de CETE pour négocier les effectifs alloués à chacun.

L'USSERE CGT est intervenue sur les aspects ressources humaines :

- Pour avancer sur les questions de turn-over et répondre aux besoins de stabilisation de certaines équipes, l'USSERE CGT a posé la problématique de mettre en place un recrutement déconcentré pour certains concours nationaux. (c'est le cas dans certains corps et dans d'autres administrations).
 - La DRAST a précisé que les questions de personnels concernaient la DGPA mais que c'était une question qu'elle pouvait relayer.
- Comme la CGT l'a maintes fois revendiqué, elle a demandé l'arrêt (mesure pouvant immédiatement être prise) des mobilités géographiques imposées par les déroulements de carrière.
 - La DRAST partage la vision de l'USSERE CGT et œuvrera pour avancer sur cette question.

La DRAST donne son accord pour participer à un groupe de travail piloté par la DGPA concernant les déroulements de carrière des agents en poste dans le RST.

L'USSERE CGT ne revendique pas une gestion à part des autres services du ministère mais une adaptation en fonction des réalités spécifiques au RST.



Fédération nationale CGT de l'équipement et de l'environnement
 263, rue de Paris - Case 543 - 93515 MONTREUIL CEDEX
 tél. : 01.48.18.82.85/82.86 – Fax : 01.48.51.62.50
 Mél : ussere@cgt.fr ; Site : www.equipement.cgt.fr

L'indemnité de résidence des PNT CETE : essayons d'y voir clair !!

Quelques rappels historiques pour mieux comprendre :

| | |
|------------------|--|
| Juin 2005 | le Conseil d'Etat donnait raison aux PNT SETRA quant au droit à percevoir la part intégrée de l'indemnité de résidence (arrêt Soulié) |
| Été 2005 | l'USSERE propose aux agents de faire un recours gracieux auprès du ministre, s'appuyant sur la victoire des SETRA, pour réclamer à leur tour le paiement de la part intégrée de l'indemnité de résidence. |
| Août 2005 | l'USSERE est reçue par la DGPA (M.Cazottes) sur cette affaire. L'administration ne veut pas donner suite à cette affaire. |
| Automne 2005 | l'USSERE engage les agents à faire des recours auprès des Tribunaux Administratifs |
| 30 décembre 2005 | Vote de la loi modificative de la loi de finance 2005 et de son article 127 : <i>« Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée et des instances en cours à la date du 7 décembre 2005, les agents du ministère chargé de l'équipement relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussées et des centres d'études techniques de l'équipement sont réputés avoir été rétribués depuis leur engagement sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie pour l'application des dispositions relatives à l'indemnité de résidence et l'intégration d'une partie de celle-ci dans le traitement. Le règlement du 14 mai 1973 est validé en tant que sa légalité serait mise en cause sur le fondement de l'incompétence de l'auteur de cet acte. »</i> |
| Juin 2006 | Le TA de Paris statue par ordonnance* par rapport à l'arrêt Soulié sur le cas des agents du LCPC Paris leur donnant gain de cause. |
| Automne 2006 | Le ministère fait appel de la décision du TA de Paris auprès du Conseil d'Etat : motif que le TA n'a pas tenu compte de la loi rectificative. Dans le même temps, il envoie à chaque TA un mémoire responsif mentionnant la loi du 30/12/05. |
| 25 avril 2007 | Le Conseil d'Etat rend un jugement positif pour les agents du LCPC s'étant fait défendre par un avocat. L'avocat a invoqué l'article 1 du protocole 1 ^{er} de la convention des droits de l'homme. Le jugement du Conseil d'Etat fixe pour la première fois la date de début de la requête à la date du recours gracieux (et non à la date de dépôt au TA). Le jugement du Conseil d'Etat reconnaît sur le fond le droit des agents à percevoir la part intégrée dans le salaire de l'IR, mais stoppe ce droit au 31/12/2005 à cause de la loi rectificative de la loi de finances. |

*** juger par ordonnance, signifie que le tribunal juge l'affaire identique à une autre sans regarder vraiment dans le détail la nouvelle affaire.**

Les PNT qui sont allés au Conseil d'Etat souhaitent contester le fait que leur droit s'arrête au 31/12/2005.

Les différents cas de figure dans lesquels les agents se trouvent aujourd'hui et ce qu'il faut faire :

Le recours gracieux :

Pour être valable, il doit avoir été fait avant le 31 décembre 2005, à cause de l'article 127 de la loi de finances.

Pour ceux qui n'ont fait que le recours gracieux, 2 possibilités :

1. accepter la transaction du ministère : dans ce cas, ils toucheront le rappel de salaire (les 15% sur 5 ans), mais s'engagent à ne rien demander par ailleurs. Impossible pour eux de demander devant un tribunal le maintien du droit après le 31/12/2005.
2. refuser la transaction du ministère et se lancer dans la bataille juridique. Pour cela, ils doivent aller au tribunal administratif, en faisant valoir l'arrêt du conseil d'Etat du 25 avril 2007. Attention, à ce stade, ils peuvent demander le maintien du droit après le 31/12/2005, mais le tribunal administratif ne devrait pas statuer sur ce point, puisqu'il est probable qu'il rende jugement par ordonnance, en référence à l'arrêt du conseil d'Etat.
→ MEMOIRE A PRODUIRE

Le tribunal administratif :

Pour ceux qui sont allés au tribunal administratif, il existe 3 cas de figure :

1. le tribunal administratif n'a pas rendu son jugement.

Soit le ministère a déjà produit un mémoire faisant référence à la loi de décembre 2005, auquel cas il faut que l'agent produise à son tour un mémoire responsif dans les délais invoqués, en faisant référence à l'arrêt du Conseil d'Etat, soit le ministère ne l'a pas encore fait, mais devrait le faire rapidement.

→ MEMOIRE A PRODUIRE

Le ministère devrait proposer à ces agents la transaction en contre partie d'un engagement à ne pas poursuivre.

2. le tribunal administratif a rendu un jugement positif pour les agents.

Le ministère va payer sans proposer la transaction. Pour tous ceux qui le souhaitent, ils pourront continuer et demander devant le Conseil d'Etat le maintien du droit.

→ MEMOIRE A PRODUIRE et avocat habilité (seuls des avocats habilités peuvent plaider devant le Conseil d'Etat).

3. le tribunal administratif a rendu un jugement défavorable aux agents.

Ceux-ci ont 2 mois pour faire appel de ce jugement devant le Conseil d'Etat, en se référant à l'arrêt du 25 avril 2007.

Quelques exemples de motifs de rejets des dossiers par un tribunal administratif :

hors délai : dossier déposé après le 31 décembre 2005 : élément qui peut se contester en faisant référence à l'arrêt du 25 avril, qui reconnaît comme date de début de la procédure la date du recours gracieux.

non production de mémoire responsif au mémoire produit par l'administration, invoquant la loi de décembre 2005 : dans ce cas, il faut faire appel devant le conseil d'Etat.

→ MEMOIRE A PRODUIRE et avocat habilité (seuls des avocats habilités peuvent plaider devant le Conseil d'Etat).

Précision : l'administration ne paiera pas ceux qui se sont faits déboutés par les tribunaux administratifs et qui n'ont pas donnés suite dans les délais impartis (confirmation téléphonique du 21/09/2007). Motif invoqué : aucun fondement juridique pour pouvoir les payer.

Le Conseil d'Etat :

Seuls quelques agents y sont allés, pour la plupart des agents du LCPC de Paris. En effet, le tribunal administratif leur avait donné raison en juin 2006, le ministère avait alors fait appel devant le Conseil d'Etat. Ils sont actuellement décidés à poursuivre la démarche devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, afin de demander le maintien du droit après le 31/12/2005. L'avocat Maître d'Ortoli, propose de se baser sur l'article 1er du premier protocole de la convention des droits de l'homme.

Autre cas :

Les anciens PNT qui ont été titularisés : pour ceux qui ont fait le recours gracieux avant le 01/01/2006, l'avocat pense qu'il est possible de faire un recours afin de faire valoir le préjudice sur le déroulement de carrière. L'idée est de dire que s'ils avaient touché la part intégrée de l'IR, leur salaire aurait été de 15% supérieur, et par conséquent la proposition de titularisation aurait donc été meilleure. Il y a donc préjudice sur le déroulement de carrière.

Il s'agit d'une nouvelle affaire, que l'avocat pourrait défendre. Il faudrait dans ce cas un mémoire spécifique.

DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE :

CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CGC, CFTC

Nos organisations se sont exprimées cet été de façon unanime sur les attentes des personnels des trois versants de la fonction publique autour de deux enjeux essentiels : l'emploi public et le pouvoir d'achat. Nous exigeons que s'ouvrent au plus vite des négociations portant sur la valeur du point d'indice commune à tous, les carrières et la reconstruction de la grille et que les décisions en matière d'emplois public résultent d'un véritable débat sur les missions de services publics.

Elles considèrent que ces demandes sont essentielles non seulement pour les personnels mais aussi pour l'efficacité des services publics, leur amélioration et le développement économique et social.

Jusqu'à présent le gouvernement n'a apporté comme réponse que des conférences qui ne seraient se substituer à ces exigences.

Le président de la république est demeuré sourd à ces attentes.

De plus, face aux annonces du chef de l'Etat, les organisations syndicales réaffirment le lien existant à maintenir entre le statut général des fonctionnaires et les valeurs républicaines.

Pour le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et l'ouverture immédiate de négociations salariales.

Pour un emploi public statutaire basé sur les besoins réels en matière de services publics.

Pour préserver et améliorer le statut de la fonction publique et l'indépendance des personnels.

Pour un service public de qualité et de proximité répondant encore mieux aux besoins de toute la population.

Nos organisations syndicales appellent d'ores et déjà les personnels à construire une campagne d'actions avec pour objectif l'organisation d'une riposte d'envergure nécessaire et forte pour obtenir satisfaction.

Elles se retrouveront le 1er octobre, à l'issue de la première conférence fonction publique, où elles pourront décider des formes d'une action la plus large à caractère national.

Paris, le 21 septembre 2007



Compte-rendu de la réunion commune des organisations syndicales Fonction publique du 21 septembre 2007

A l'issue de la présentation par le ministère de la Fonction publique du calendrier des conférences Fonction publique, l'ensemble des fédérations syndicales s'est réuni au siège de Solidaires. La délégation CGT était composée de Françoise Geng (Santé-Action sociale), Christophe Couderc (Services publics), Jean-Marc Canon et Thierry Durin (UGFF).

Position de la CGT : l'absence de réponses du Gouvernement à notre demande d'ouvertures de négociations sur les traitements et pensions, sur l'emploi public, les attaques contre les garanties collectives des agents de la Fonction publique et le Statut général des fonctionnaires portées par le discours de Nicolas Sarkozy à l'IRA de Nantes le 19 septembre constituent des éléments graves pour la Fonction publique, le Service public et les citoyens.

Dans le prolongement de la déclaration unitaire Fonction publique du 24 août, il est alors de la responsabilité des fédérations syndicales d'appeler à une mobilisation d'ampleur, en convergence avec les luttes sur le service public. En ce sens, la CGT propose un appel ferme, dès aujourd'hui, à la grève et aux manifestations le 18 octobre, en convergence entre autres avec les cheminots.

Solidaires : le constat est identique à celui de la CGT et dans un premier temps, ils ont proposé un projet de texte unitaire d'appel à la grève le 18 octobre.

FSU : la mobilisation est loin d'être acquise, mais il faut aller vers une journée de grève avant les vacances scolaires et le 18 octobre est une possibilité, même si la FSU est ouverte à d'autres propositions de date.

FO : n'ont aucun mandat pour appeler à une action unitaire nationale. Il est nécessaire d'informer les agents des enjeux actuels avant de mettre à l'ordre du jour une proposition de mobilisation. Estiment que nous n'avons pas « un fusil à 17 cartouches » et qu'il ne faut pas échouer dans le niveau de l'action.

UNSA : n'ont pas de mandat (réunion de leurs instances la semaine prochaine).

CFDT : pas de mandat pour l'instant, mais en tout cas refuseront d'appeler au 18 octobre, pour ne pas « mélanger » les revendications Fonction publique avec d'autres sujets.

CGC : pas de mandat pour appeler à l'action, en tout cas avant l'ouverture des Conférences : ils souhaitent connaître les propositions qui y seront faites par le Gouvernement.

CFTC : souhaitent également attendre l'ouverture des Conférences avant de se prononcer, mais en tout cas écartent une action le 18 octobre pour les mêmes raisons que la CFDT.

* *
*

Après ce premier tour de table, la FSU a alors amené une seconde proposition, autour d'une semaine d'actions dans la semaine du 22 au 26 octobre, avec un temps fort. La CFDT a alors proposé le 25 octobre, puis le 5 novembre. FO, l'UNSA et la CGC n'ont ni accepté ni refusé ces propositions, mais ont souhaité en reparler lors d'une nouvelle réunion unitaire le 1^{er} octobre, après l'ouverture par François Fillon de la première Conférence Fonction publique. La CFTC a, elle, alors précisé qu'elle ne souhaitait pas la grève. Solidaires n'est pas revenue sur sa proposition initiale du 18 octobre, pas davantage que la FSU...

La CGT est donc restée seule à continuer à proposer une action le 18 octobre, en convergence avec d'autres secteurs.

Devant l'impossibilité d'aboutir à une position commune traçant des pistes concrètes, il a été décidé de se revoir le 1^{er} octobre et de ne pas rédiger ce jour un communiqué commun. Une déclaration commune a été lue à la presse (voir pièce jointe). La CGT, qui aurait été la seule à ne pas s'associer à ladite déclaration, a décidé finalement de s'y joindre, tout en précisant qu'elle se réservait la liberté d'appeler à toutes les initiatives qu'elle jugerait nécessaires.

Pour la CGT Fonction publique, l'action sous toutes ses formes doit se construire pour riposter aux attaques gouvernementales contre la Fonction publique, le Service public. La CGT Fonction publique estime crucial de participer à l'action du 18 octobre. Les bureaux UGFF, FAPT, Services publics, Santé-action sociale se réuniront le 24 septembre après-midi pour examiner les formes de participation à cette journée.